

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2020-114

HAUTE-VIENNE

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

## Sommaire

DDCSPP87	
87-2020-11-03-001 - Arrêté préfectoral portant classement et sélection des candidatures de	
mandataires individuels (2 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires 87	
87-2020-11-02-001 - Arrêté fixant la composition et le fonctionnement du comité	
départemental d'expertise des calamités agricoles de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 6
87-2020-11-30-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules	
transportant du bois rond (5 pages)	Page 11
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2020-10-28-002 - Arrêté levant l'interdiction de tir de feux d'artifice par des particuliers	
(1 page)	Page 17

### DDCSPP87

87-2020-11-03-001

# Arrêté préfectoral portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels

Arrêté préfectoral portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-1-1 et R.472-1;

**VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 Juillet 2020 ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures n° 87-2020-07-17-003 ouvert du 21 Juillet 2020 au 21 Septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 8 Octobre 2020;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

#### Arrête

<u>Article premier</u>: La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1- Madame CORBEAU Mégane

Née le 23/07/1992

Domiciliée : 96, rue François Perrin – 87000 LIMOGES

2- Madame JOLLIET Anne-Claire

Née le 02/03/1976

Domiciliée: Fressanges - 87260 VICQ SUR BREUIL

3- Madame MICHELET Priscillia

Née le 12/11/1992

Domiciliée: 74, rue de fla Brégère - 87100 LIMOGES

4- Madame FRESSINAUD-PETIT Sarah

Née le 11/09/1971

Domiciliée: 22, rue Lesage - 87000 LIMOGES

Tél : 05 19 76 12 00 Mél : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr 39, avenue de la Libération, 87039 LIMOGES Cedex 1

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

#### 5- Madame THOMAS Emmanuelle

Née le 27/09/1981

Domiciliée: 32, rue du port - 33380 BIGANOS

#### 6- Monsieur DAUDON Julien

Né le 03/08/1982

Domicilié: 8, rue des Cheyroux - 87510 SAINT-GENCE

#### 7- Madame OUAFI Naïma

Née le 13/09/1982

Domiciliée: 2, allée de la Chabaudie - 87600 ROCHECHOUART

#### 8- Madame MIAUX-SAVARY Marie-Line

Née le 01/02/1970

Domiciliée: 26, rue du Faubourg Saint-Georges – 87200 AIXE-SUR-VIENNE

#### 9- Monsieur LAFFAITEUR Christophe

Né le 16/06/1966

Domicilié: 24, rue de Gratteloup - 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

#### 10- Madame MARTY Florence

Née le 13/04/1982

Domiciliée: 9, rue de Saint-Léonard - 87100 LIMOGES

Article 2: L'appel à candidatures était ouvert pour six agréments. Les six candidats les mieux classés sont donc retenus.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

<u>Article 5</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-02-001

Arrêté fixant la composition et le fonctionnement du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de la Haute-Vienne



Direction
Départementale des
Territoires

Liberté Égalité Fraternité

#### **ARRÊTÉ**

#### FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE DES CALAMITES AGRICOLES DE LA HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi de la modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 et notamment son article 26 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment son chapitre ler du titre VI du livre III de la partie réglementaire ;

Vu les articles D361-13 à D361-18 du CRPM relatifs au comité départemental d'expertise ;

Vu les articles R133-3 à R133-15 du code des relations entre le public et l'administration à l'exception de l'article R133-9;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2012-49 du 16 janvier 2012 relatif aux conditions de reconnaissance, d'évaluation et d'indemnisation des calamités agricoles ;

Vu le décret n°2012-81 du 23 janvier 2012 fixant les conditions d'intervention de la première section du fonds national de gestion des risques en agriculture ;

Vu le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au comité national des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination à M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne.

Considérant les propositions des organisations syndicales agricoles représentatives,

Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs CS 43217 87032 Limoges cedex 1 ddt@haute-vienne.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### Article 1er: Abrogation

L'arrêté du 27 janvier 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de la Haute-Vienne est abrogé.

#### Article 2 : Composition du comité départemental d'expertise de la Haute-Vienne

Le comité départemental d'expertise (CDE) comprend, sous la présidence du préfet ou son représentant :

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant (article D361-13-1° du CRPM),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (article D361-13-2° du CRPM),
- le président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne ou son représentant (article D361-13-3° du CRPM),
- un représentant de chacune des organisation syndicales agricoles d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R514-39 du CRPM (article D361-13-4° du CRPM) :

Organisation syndicale agricole	Titulaire	Suppléant
Coordination rurale de la Haute-Vienne	M. Dominique NADAUD	M. Joseph DEKKERS
Confédération paysanne de la Haute-Vienne	M. Philippe BABAUDOU	M. Arnaud DUTHEIL
Jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne	M. Nicolas DESROCHES	Mme Angélique CHABRELY
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute- Vienne	M. Boris BULAN	M. Pascal GERMOND

- une personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances (article D361-13-5°) du CRPM :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Mutuelle de Poitiers	M. Hubert MARCEL	M. Laurent MICAELLI
assurances	14. Hobert MARCEL	M. Labielle MICALLEI

- une personnalité désignée par les caisses de réassurance mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département (article D361-13-6° du CRPM) :

Organisation	Titulaire	Suppléant		
Groupama	M. Nicolas COUDERT	Mme Sylvie LE MASSON		

- un représentant des établissements bancaires présent dans le département (article D361-13-7° du CRPM) :

7 40 01(11):		I
Organisation	Titulaire	Suppléant
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest	M. Emmanuel RABAUD	Mme Christine MARQUIS

#### Article 3 : Durée du mandat des membres du CDE de la Haute-Vienne

Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Le mandat des membres du CDE peut être prorogé, dans la limite d'un an, par arrêté préfectoral.

#### Article 4: Fonctionnement du CDE de la Haute-Vienne

Le CDE se réunit sur convocation du préfet et délibère si le quorum est atteint.

Le CDE est l'instance départementale consultative créée pour la procédure des calamités agricoles. Ses missions sont dédiées exclusivement au champdes calamités agricoles. Les membres du CDE ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.

Le CDE fonctionne dans les conditions prévues par les articles R133-3 à R133-5 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de l'article R133-9 (mandat).

Les membres suppléants ne siègent au CDE que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché. Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à son suppléant.

Pourra être appelée à participer aux travaux du CDE avec voix consultative, toute personne qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du CDE de la Haute-Vienne.

Le secrétariat du CDE est assurée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

#### Article 5 : Voies et délais de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

#### Article 6: Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, - 2 NOV. 2020

Le préfet

Seymour MORSY

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-30-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond



Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Le Préfet de la Haute-Vienne Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16;

Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,

Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### **ARRÊTE**

- Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 1, 2-1 et 2-2 au présent arrêté.
- Article 2 : Les limitations de vitesse s 'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
  - 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
  - 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté
- Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs CS 43217 87032 Limoges cedex 1 ddt@haute-vienne.gouv.fr Article 5 : L'arrêté du 30 septembre 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ; Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin;

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la préfecture.

imoges, le 3 0 0CT. 202

Le Préfet

Seymour MORSY

## ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

- 1 Itinéraires dérogatoires expérimentaux permanents :
- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »



## ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2020 :

Voies de raccurdement un rétenu dérogntoire permanent	Gestio uno iras	Cuerdemies X	Coordonnées Y	Lieux-dita	Cudes perlaux	Ce installi ties	Prescriptions	R ecom ma ndade to
1979 Haute-Vignme	COMMUNE DE EYMOUTERS COMMUNE DE EYMOUTERS (27) COMMUNE DE EYMOUTERS (27)	N-9230 R402h32	52440A A739965	UY LENTY	7470	FYRAT-LE-CHATEAU		
Hatte-Verme	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	p.come 92796553	520819.0196111	gerra.	17120	AUGNE		
020 Cantie:	INTERNET TECHNIQUE DE SAINT TERMAIN LES BELLES COMMUNICE LE CAMBONES BAINTES SUD BAUTE YENNE COMMUNE DE SAINT GERBE EN COMMUNE DE SAINT GERLAIN LES BELLES (F7) CTRAUNE DE SAINT GERLAIN LES BELLES (F7)	ST00011-1212E786	507414 018779	Jevandpax	17380	DLANGES		
(Route),PHO Corrèza	AMTENNE TECHNIQUE D EYMIUTERS COMMUNE DE NEDDRE (87) COMMUNE DE REMPNAT (47) CTRB TULLE	6000HI 755195	#516621.5526727	Eniget	17120	MEDDE		
(Route) D940 Coneze	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	wiii634 322104Z7	1151796A 9755B76		17120	# EMPNAT		
MIN Haute-Vacane	AFTENNE TECHNIQUE DE SADIT GERMADY LES BELLES AFTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SADIT-PAUL (37)	G4838 49100218	1514477.5583334	Lastrey as Mari	17360	HAINT-HELADE E- HUNNEVAL		
23 Cycuse	INTENNE TECHNIQUE D SYMOUTIERS ONDATURE DE J. BOLISE AUX-BOIS (IV) COMMUNE DE NEDOE (17) TIT AUBUSSON	mbits10, 22134547	N508799-0777535		#1120	NEDDE		month de lauser les fieux en bos é
2000 Haute-Verme	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE LEGIJSE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (17)				W7120	NEDDE		
#7# Corrèse	COMMUNE D EYMOUTIERS (17)  APTERON TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE LEGULSEAUX-BOIS (19) COMMUNE DE MISDOE (17)	05 9722674	ISO8302 7611003		#1320	EDDE		main de las ser les lieux en bon è
Dist Hause-Vienes	AHTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS  MAIUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (\$7)  MAIUNE D ETMOUTIERS (\$7)	n10440 23E7001	#1814) 4592767	FUMOUSE	17120	BEAUMONT-DU-LAC		
L979 Hapte-Venue	HT DINE TECHNIQUE D EYMOUTERS OMMUNE DE SAINT-AMAND-LE PETIT (\$7) OMMUNE D EYMOUTERS (\$7)	mc1253 37834345	m19573.53530&9	Lm Plaines	17120	AINT-AMAND-LE- ETII		
00H1 Corniae	ONT DOES TREMNQUE DE PROMUTIESS COMMUNE DE CHAMPISTESS (17) COMMUNE DE SANTALESS (17) COMUNE DE SANTALESS (17) COMMUNE DE SANTALESS (17) COMUNE DE SANTALESS (17) COMUNE DE SANTALESS (17) COMUNE DE SANTALESS (17) COMUNE	= 9co.1 43899054	*501753 0032253		19170	FEROLS-SUR-VEZERE		
541 Corretor	INTERMENTATION OF DEPARTMENTS COMMENTATION CONDITIONS COMMENTATION CONDITIONS COMMENTS DECINATIONS LE HOBILAT COMMENTS DECINATIONS LE HIS COMMENTS DECINATIONS LE HIS COMMENTS DECINATIONS COMMENTS DECINATIONS COMMENTS DECINATIONS COMMENTS DECINATIONS COMMENTS DES LANGUAGE COMMENTS DE LANGUAGE COMMENTS D	MITTER 417-904	purporico 3591 444		19200	EHAVEROCHE		
V Henry Voor	TO ME TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES TOMMENNE DE SURDICUTO (7)				171 %0	EACROISBLE-SUR		
to Hams-Virgo	TOMATION ES CORDONO, OF TO TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO T	42161.40535123	502916-421-2579 500493-5500467		125 BU	ANT-OFMADI-LES-		
129 Cerese	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (2)	mTTM 57999471	-5740059 51E7E89	Serve)r	15480	HARVI-MARTIN-CHATEAU	Autorpagne veliblic jusqu'au 03/12/2020	
(4) Hose-Varie	TO DOTE GAMBLE  ATTEMET THE CHILDRED EY MOUTTERS  COMMITTEE THE ROYSERS UT)	78701.8x(77796	5286W-9079185		174KD	MYERES		
Hear Van	COMMINISTRATION OF TREASON OF TRE			futes	1747U	MYRAT-LE-CHATEAU		powerful on coccerd. Index-
979 Huspe-Vicate	TENNYL TECHNIQUE D EYMOUTHERS COMMUNE DE MEDDE UT.	110 and 1413	5254°2 24864°	FMASPEOUT	17770	ртыпртия.	a dépôt se muse au la remande a TVAM (L'ITERS	Light at most our beautiful 2.CHTU-04TUTE
l Harita-Vassex	COMMINGS DEPARTURES OF THE COMMINGS DE COM	#10020 \$14314Z	124306 7944423		11747u	PHYRAT-LE CHATEAU		
140 DJ73 Наца-V цинх	ANTENNE INCIPANÇUE DETAMATIVEMA  COMMUNICACIÓN CELOSOS DAVIDOS COM- COMMUNICACIÓN CELOSOS DAVIDOS CELOSOS COM- COMMUNICACIÓN COM- COM- COMMUNICACIÓN COM- COM- COM- COM- COM- COM- COM- COM-	a150:12 1150*72a.4	(5354T) 3112A7J		3480	IAINT-PHENNS-NELLEVUE		Grey dudeure augerepie le départemental  a n°940 Voir avec UTT de 2- n'you rours interver congreule le département (Vour deu UTT de 2-burganere)  from stalieure susqueure le département (Vour deu UTT de 2-burganere)  440 Vour avec UTT de 2-burganere

## ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

### 2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2020 :

Voles de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Gestjepmakres	Cnordo meiro X	Coordonnées Y	Lieux-dita	l'ades postent	Consister L	Prescriptions	Recommandations
DAAQ DOFF Elegis - Varges	APTERMS TEXT DESCRIPTION OF THE APPLICATION OF THE	05442 V3M2277	6515887 DR15066		3)+id	IAINI-PERUS-BELLEVIA		the mainter empount is departmental in a representation of the format of the maintain empower is departmental in Your medical response to disposition of the medical response in department of the medical response in department of the format
1941 Henry-Ventor	**TENNE TECHNIQUE D IPYM (UTIERS **OMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (#7)	(BH142 06150705	520050 6915996		8745III	AINT-LEONARD-DE-		
D979 Hance-Visions	APPLIANE TECHNIQUE D EYMOUTIERS THABILINE D EYMOUTIERS (37)	98222 93992728	551 2042 51544R7		FT120	INVIOLITIERS		
1979 Hatte-Value	LITONNE TECHNIQUE DI EYMOUTIERS LITEMAUNE DI EYMOUTIERS (47)	199199 799\$2254	# 514582 5147832		HT120	EVVIOLITIES		
y979 Kenro-Vanna	ANTENNE TRCHNIQUE DEVIAOUTERS CHAMICHE DEVIAOUTERS (47)	199099 99787346	116112 1160104		17120	PYMOUTERS		
2779 Haus-Vunnt	CONTROL TRUNKING TO BY MOUTERS. COMMUNE DEPTH OUTERS (47)	(9610) 12390902	#516801 1579801		97120	EXMITUO)((VII		
7979 Hansa-N 10000	OUTENNE TECHNIQUE D EYMOUTENS CHANGINE D EYMOUTENS (87)	198549 11819727	1417116-9201426	1	17120	атунскотивка		
DV79 Helse-Vision	OMMUNE DE NEUVIC-ENTRER (87) OMMUNE DE EYMOUTERS (87)	1980 80 7716-4254	8.5153y6.2611421		17130	HILLING-ENTER		
1979 Hane-Vous	TRANETECHNIQUE D BYMOUTHERS  OMBRUNE D KYMOUTHERS (47)	TWESA7 SAINS234	117117 2567733		17120	PYHILITERS		
1979 Heste-Vicasa	INTERNET EICHNIQUE DEYMOUTERS COMMUNE DEYMOUTERS (47)	198545 94667939	517117 2561735		17120	INVIOLITIESS		
Olyakij Hatto-Visatpa	OBMUNE DEVARUTERS 37)	wift 22.95264297	518772 52650M		HT130	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
Epy41 Crests	INTERPRETATION OF THE PROPRIET SHAPE THE STATE OF THE STA	1y ygazanaa	#120047 1342rIV		15460	AINT-MARTIN-CHATEAU		
D940 D879 Creuc	INTERNIE TECHNOLE D BYMPUTRES COMMUNE DE REZEATLE-CHATEAN (47) COMMUNE DE SANTMAKTEN-CHATEAN (27) COMMUNE DE POMOLUTERS (42) TET BOURSLANDER TET BOURSLANDER TET BOURSLANDER TO THE SANTMAKTER THE	10 00424744	1-52004ta 1317734		ztese	AINT-MARTIN-CHATEAU		
Dy79 Home-Vamor	IN THENE TECHNIQUE D BYMOUTHERS COMMUNATURE COMMUNIS BREAKT COMMUNE COMMUNATURE COMMUNIS BREAKT COMMUNE COMMUNE DE RISTON CONTREX (47) COMMUNE DE RISTON CONTREX (47) COMMUNE DE RISTON CONTREX (47)	907   V\$14752	550VE16 7875V64	Li Pay de M-manne	17130	CHITEAUNELY-LA-FORET		
DN41 Hees-Vicine	INTERPRET TRANSPORT DE PRÉMITTERS COMMUNICATION DE CHARMANS DE NO MILAT COMMUNIT DE CHARMANS DE NOMA COMMUNIT DE CHARMANS DE PRETE (27, CHARMANS DE CHARMANS DE PRETE (27, CHARMANS DE SAMPT AURISALE PETT (27, CHARMANS DE SAMPT AURISAL	198621 340113344	#<25005 134349L	e verdez	17460	HING BLANKER, TAIA		
D979 Haute-Visson	AN TENNE TECHNIQUED BYMNUTERS  COMMUNETE CHATEMONIZE AN FOREST  COMMUNETE BENEVICE CHETTER OF  COMMUNETE BENEVICE CHETTER  COMMUNETE BENEVICE CHETTER  COMMUNETE BENEVICE CHETTER  COMMUNETE CHETTE	97(\$3.5)03099.[	1503972 9545199	or together or	HT130	If22VC		
A20 Conta	INTERIOR TREPRINGUE DE ARAT COMMAND LOS BELLOS  INMEDIANTES DE COMMINION BRANCE COMMAND  ON MEDIANTES DE COMMENDO BRANCE SE COMMAND  ON MEDIANTES DE COMMENDO BRANCE SE DE ANTO YENNE  COMMENTO DE MASSEZZET (16)  COMMENTO DE MASSEZZET (17)  COMMENDO DE MASSEZZET (17)	77 J31-970-	POIT 50 618507	_	W130	ижьогх		
D20 Coatas	COMMUNATE DE COMMUNES BRUNCE SUD MAUTE VERINE  DIRECTION DE L'AMFONGRES (19)  OMBRUNE DE L'AMFONGRES (19)  THIS BRUNE DE MELLHARDS (19)  THIS BRUNE	*29422.23M2616	B-197385 6830404	Cost	11790	a POINC HEINTE		
1941 Owne	ANTENNE THORNOUG D SYMOUTHES ADMICHE DI AUGUST (2): LITT BOURGANEUF	195076 75370186	51J414 919250 <b>0</b>		21400	URLAT		
D940 Hane-Venus	COMMUNE DE NEDDE (\$7)	575a 17 ac 7 ac 7	588110 1067755	is others.	17120	HEDDE		
Dyan Kara-Vanne	WATERINE TECHNIQUE D BYMOUTHERS	mm15e 98935301	510796-0279918	and de phonetige	11120	HERE		

### Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-28-002

# Arrêté levant l'interdiction de tir de feux d'artifice par des particuliers

levée d'interdiction de tir de feux d'artifice par des particuliers

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-71-SIDPC portant interdiction des tirs de feux d'artifice par des particuliers est abrogé.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 28 octobre 2020

Signataire : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

introduire un recours:
- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)
Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS

CITOYEN ACCESSIBLE sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours